



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 621

TRAVAUX D'INSTALLATION D'AÉROTHERMES POUR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DANS LA SALLE DES FÊTES

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'améliorer le confort thermique de la salle des fêtes située Place Charles de Gaulle à Taverny ;

Considérant la proposition de la société TURBO ENERGY par son devis n°17294 en date du 21 août 2025 ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant la nécessité d'accepter le devis proposé par la société TURBO ENERGY ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis, n°17294, proposé par la société TURBO ENERGY, sise au 189 boulevard André Bremont à Saint-Leu-la-Forêt (95320), pour la réalisation des travaux de création d'un nouveau système de chauffage dans la salle des fêtes, est accepté et signé.

SIRET : 523 312 940 000 35

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250922-AR2025_621-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 23/09/2025

Publication le : 23 SEP. 2025

Article 2 :

Le montant du devis est de 18 617, 98 € HT (dix-huit mille six cent dix-sept euros et quatre-vingt-dix-huit centimes HT) soit 22 341, 58 € TTC (vingt-deux mille trois cent quarante et un euros et cinquante-huit centimes TTC).

Article 3 :

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture via chorus pro, après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 22 septembre 2025



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Florence Portelli', written over a horizontal line.

Florence PORTELLI